

OPTION ART – ANNÉES 2, 3, 4 et 5
COMMISSIONS D'ADMISSION
ET D'ÉQUIVALENCE 2025/26

ENTRETIENS EN VISIOCONFÉRENCE
DU 28 AVRIL AU 2 MAI 2025

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À REMPLIR EN LETTRES CAPITALES

NIVEAU D'ÉTUDES VISÉ À L'ESAPB : ANNÉE 2 ANNÉE 3 ANNÉE 4 ANNÉE 5

Civilité Mme M.

Nom

Prénom

N° INE

Nationalité

Date de naissance

Lieu de naissance

Adresse

Code postal

Ville

Tél. portable

Email

Nom et prénom du représentant légal

Tél. du représentant légal

Date et signature

Langue(s) étrangère(s)

Dernier diplôme obtenu

COMMISSION D'ADMISSION

➤ Concerne les étudiants ayant commencé leurs études dans d'autres écoles d'arts agréées par le ministère de la Culture.

École supérieure d'art fréquentée en 2024/25

Niveau d'études en 2024/25 :

A1 A2 A3 A4 A5

Autres établissements :

COMMISSION D'ÉQUIVALENCE

➤ Concerne les étudiants issus d'un cursus universitaire en arts plastiques ou en arts appliqués ou ceux qui ont accompli une ou plusieurs années d'études artistiques dans un autre établissement d'enseignement supérieur, non agréé par le ministère de la Culture.

Établissement fréquenté en 2024/25 :

Autres établissements :

OPTION ART – ANNÉE 2, 3, 4 et 5

COMMISSIONS D'ADMISSION ET D'ÉQUIVALENCE 2025/26

ENTRETIENS EN VISIOCONFÉRENCE
DU 28 AVRIL AU 2 MAI 2025

Les commissions d'admission et d'équivalence permettent d'intégrer l'ESAPB en cours de cursus.

Le candidat est convoqué à un entretien en visioconférence avec un jury composé de la directrice et d'enseignants de l'école, au cours duquel il présente son dossier de travaux personnels.

Le niveau d'admission dans le cursus est confirmé par la commission après examen des candidatures lors d'un entretien en visioconférence et sur présentation d'un dossier de travaux personnels.

LA COMMISSION D'ADMISSION

La commission d'admission concerne les étudiants ayant commencé leurs études dans d'autres écoles d'art agréées par le ministère de la Culture.

LA COMMISSION D'ÉQUIVALENCE

La commission d'équivalence concerne les étudiants issus d'un cursus universitaire en arts plastiques ou en arts appliqués (passerelle Éducation Nationale / ministère de la Culture) ou ceux qui ont accompli une ou plusieurs années d'études artistiques dans un autre établissement d'enseignement supérieur, non agréé par le ministère de la Culture.

MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX COMMISSIONS

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site www.esa-paysbasque.fr

> **PIÈCES À FOURNIR PAR MAIL À L'ADRESSE admission@esa-paysbasque.fr :**

> Pour tous les candidats :

- le formulaire d'inscription ;
- une photo d'identité ;
- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- un portfolio ;
- une lettre d'intention détaillée, précisant le projet d'études et notamment le choix d'intégrer l'ESAPB (1 page) ;
- un Curriculum Vitae mentionnant le parcours scolaire et universitaire ;
- une copie du dossier pédagogique : copie des diplômes obtenus (BAC, BTS, Licence, DNA), du relevé de notes du baccalauréat, du certificat de scolarité pour l'année en cours et des relevés de notes ou crédits pour chaque année d'études.

> Pour les candidats étrangers :

- le certificat de scolarité du dernier établissement fréquenté ;
- le TCF niveau B2 de moins de 2 ans (pour les candidats non francophones (coordonnées des centres agréés par le CIEP - www.ciep.fr) ;
- la traduction des diplômes obtenus et du certificat d'authentification obligatoire des diplômes obtenus (credentials reports) ;
- le titre de séjour pour les candidats résidant en France.

> Pour les candidats qui souhaitent intégrer l'ESAPB en année 4 :

- un projet de mobilité internationale (1 page) détaillant le choix de mobilité obligatoire au semestre 8 entre :
 - un semestre d'échange académique dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger ;
 - un stage long à l'étranger (de 4 mois minimum) ;
 - une mobilité transfrontalière, mêlant échanges académique et stages sur le territoire de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine · Euskadi · Navarre.

> Pas de frais de dossier

**DATE LIMITE D'ENVOI
DU DOSSIER COMPLET :
2 AVRIL 2025**

(Le cachet de la poste faisant foi)

A réception du dossier complet, une convocation précisant l'horaire et la durée de l'entretien est envoyée par mail.

CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à l'avis de la commission sous réserve de l'obtention des crédits et/ou de réussite aux examens. Seuls les candidats ayant obtenu les crédits et diplômes nécessaires au regard du niveau d'admission pourront s'inscrire définitivement à l'École.

Les étudiants en cours d'obtention de crédits peuvent se présenter aux commissions, l'inscription devient définitive sur présentation de l'attestation de crédits.

Pour être recevables à l'admission en A2, en A3 et en A5, les candidats doivent justifier respectivement de 60, 120 et 240 crédits européens.

L'admission en A4 est subordonnée à l'obtention du Diplôme national d'art. Dans le cas d'une commission d'équivalence, cette admission au semestre 7 est subordonnée à la validation de 180 crédits européens.

Pour toute demande d'informations :

> Secrétariat pédagogique des formations diplômantes : 05 59 47 80 02